

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1909.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1909.

(Voir les n<sup>os</sup> 4 et 174, session de 1908-1909, de la Chambre des  
Représentants; — 115, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président; CAPPELLE, LE CLEF, DE BAST  
et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1909 est fixé  
à la somme de fr. 178,057,751-31.

Il révèle une augmentation totale de fr. 3,782,657-40 sur les crédits  
sollicités en 1908.

Cette augmentation porte sur les deux premiers chapitres du Budget  
et se répartit comme suit :

|                                                                    |     |              |
|--------------------------------------------------------------------|-----|--------------|
| Chapitre premier : Service de la Dette proprement<br>dite. . . . . | fr. | 2,830,232 40 |
| Chapitre deuxième : Rémunérations et pensions.                     |     | 952,425 »    |
| Ensemble. . . . .                                                  | fr. | 3,782,657 40 |

Elle est justifiée dans la note préliminaire.

Le crédit de fr. 8,260,136-84 représentant la capitalisation des annuités  
dues par l'État du chef de la reprise du réseau téléphonique et alloué  
par la loi du 6 mars 1907 n'a pas été épuisé et de ce chef une somme de  
fr. 1,377,334-61 a été reversée au Trésor à titre de recette extraordinaire.

D'autre part, le capital provenant de cette capitalisation a été amorti  
complètement en douze annuités.

Le Budget de la Dette publique a supporté de ce chef, en 1908 pour la  
douzième et dernière fois, une indemnité de fr. 688,344-74.

Comme conséquence de l'amortissement la dotation de 0,30 p. c. portée  
au Budget de la Dette publique en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du

26 décembre 1904, devra être calculée sur le capital primitif de la Dette à 3 p. c., déduction faite des capitaux éteints en exécution de la loi précitée du 6 mars 1897. De même la dotation de 3 p. c. sur les capitaux amortis devra être réduite des intérêts afférents aux capitaux éteints.

A. — Les augmentations de crédits figurant au Projet s'établissent comme suit :

I — Celles résultant des charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux capitaux émis en 1907, savoir :

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Art. 5. — Dette 3 p. c. 1 <sup>re</sup> série . . . . . fr. | 216,955 20   |
| Art. 6. — Dette 3 p. c. 2 <sup>e</sup> série . . . . .      | 2,407,389 60 |
| Art. 7. — Dette 3 p. c. 3 <sup>e</sup> série . . . . .      | 374,140 80   |

II — Art. 9. — Celle relative aux intérêts, amortissement et frais de la dette émise ou à émettre pendant les années 1908 et 1909 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires, intérêts et frais des bons du Trésor. . . . . 500,000 »

III. — Art. 28. — Celle pour annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement de diverses lignes de chemins de fer vicinaux . . . . . 310,000 »

IV. — Art. 36. — Celles pour pensions diverses . . . . . 674,000 »

V. — Art. 38. — Celles sur pensions des professeurs et instituteurs communaux . . . . . 284,000 »

Ensemble. . . fr. 4,766,485 60

B. — Les diminutions s'établissent comme suit :

I. — Celles résultant des charges sur les capitaux éteints en exécution de la loi précitée du 6 mars 1897, savoir :

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| Art. 5. — Dette 3 p. c. 1 <sup>re</sup> série . . . . . | 120,271 80 |
| Art. 6. — Dette 3 p. c. 2 <sup>e</sup> série . . . . .  | 23,908 50  |
| Art. 7. — Dette 3 p. c. 3 <sup>e</sup> série . . . . .  | 85,014 60  |

II. — Art. 8. — Celle sur les intérêts de la somme retenue sur le prix de rachat du Chemin de fer de la Flandre Occidentale, le solde restant dû n'étant plus que de 250,000 francs. . . . . 11,914 69

III. — Art. 16 à 27. — Celle sur annuités à payer pour le service d'actions et d'obligations de sociétés de chemins de fer repris par l'Etat . . . . . 2,018 50

IV. — Art. 30. — Celle sur annuités pour reprises des réseaux téléphoniques de Namur et Malines (les dernières ont été payées en 1908) . . . . . 46,780 37

V. — Art. 31. — Suppression de l'annuité relative à la reprise de réseaux téléphoniques (voir plus haut) . . . . . 688,344 74

VI. — Art. 37. — Diminution sur pensions relatives au rachat du chemin de fer Anvers-Gand. . . . . 5,575 »

Ensemble. . fr. 983,828 20

## RÉCAPITULATION

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Les diverses augmentations s'élèvent à . . . fr. | 4,766,485 60 |
| Les diminutions à . . . . .                      | 983,828 20   |
| Total net des augmentations . . fr.              | 3,782,657 40 |

égal au chiffre repris au commencement du rapport.

Il résulte de la situation générale du Trésor public au 1<sup>er</sup> janvier 1909, déposé par le Ministre des Finances :

1° Qu'à cette date, la Dette publique s'établissait comme suit :  
(Voir pages 15 et 14.)

|                                         |                        |
|-----------------------------------------|------------------------|
| Dette à 2 1/2 p. c. . . . . fr.         | 219,959,631 74         |
| 3 p. c. 1 <sup>re</sup> série . . . . . | 483,720,375 »          |
| 3 p. c. 2 <sup>e</sup> série . . . . .  | 2,481,552,382 22       |
| 3 p. c. 3 <sup>e</sup> série . . . . .  | 248,909,500 »          |
| 3 p. c. Servitudes militaires. . . . .  | 2,775,961 60           |
|                                         | <hr/> 3,436,917,850 56 |

Comme elle ne s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 1908, pour ces différentes catégories, qu'à . . . . . fr. 3,364,611,550 56

Elle présente pour l'année 1908 une majoration de fr. 72,306,300 »

II. — Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1909 la dette flottante s'élevait à . . . . . 169,510,000 »

Comme elle n'atteignait au 1<sup>er</sup> janvier 1909 qu'à 51,020,000 »

elle présente une augmentation pour l'exercice écoulé de . . . . . fr. 118,490,000 »

Au cours du même exercice, le taux moyen de l'intérêt des bons du Trésor a été de fr. 3-22 p. c.

Le cours de la rente 3 p. c. était de :

Au 3-4 août 1908, 95 ; au 2-3 août 1909, 95,421/2 ; augmentation 0,421/2. D'une façon générale, notre Dette publique peut-elle, comme d'aucuns le soutiennent périodiquement, être considérée comme excessive et dépassant les limites que lui impose une prudente gestion financière, et les augmentations qu'elle a subies successivement méritent-elles les critiques dont elles ont été l'objet de leur part ? Nous ne le pensons pas.

« L'emprunt est un procédé pour se procurer de l'argent. Voilà l'idée essentielle : c'est un procédé. — Il n'est ni bon ni mauvais en soi : ce qui est bon ou mauvais, c'est l'usage qui en est fait. » (JÈZE, *Cours de Science des Finances*. Paris, V. Giard, 1909, p. 451.)

« L'emprunt est en soi-même une opération parfaitement innocente ; elle sera utile ou nuisible suivant l'usage qu'aura fait l'emprunteur du capital dont il se sera assuré la possession. » (P. LEROY-BEAULIEU, *Traité de la Science des Finances*, édition 1906, p. 227.)

Or, l'usage qui en fut fait en Belgique est légitime au premier chef.

Les divers emprunts contractés depuis trente ans ont été, en effet, pour

la presque totalité consacrés aux deux catégories de dépenses extraordinaires suivantes :

1° Frais de premier établissement de nos chemins de fer (qui se sont élevés à la somme de fr. 2,480.326,074-36. (Voir *Rapport sur les opérations des chemins de fer de l'État*, année 1907.)

Les générations futures devant en profiter, il n'est que juste qu'elles en supportent partiellement la charge.

« Dans ce cas l'emprunt est un procédé correct d'anticipation de recettes et de répartition des charges.

» La chose est évidente, si la dépense a pour objet l'organisation d'un service exploité industriellement par l'État, devant aboutir à des prestations de l'État payées par les individus qui les recevront. Il est naturel que le capital d'établissement soit remboursé par les bénéfices de l'exploitation. (JÈZE, *Ibidem*, p. 456.) »

2° Frais d'établissement des routes, canaux et autres travaux d'utilité générale.

Dans ce cas également, l'emprunt est légitime et utile pour autant que l'État ait apporté dans ces entreprises de la mesure et du discernement et que les travaux aient été exécutés avec économie (voir LEROY-BEAULIEU, *Ibidem*), ou bien que l'intérêt public demande qu'ils soient effectués le plus vite possible afin qu'on en retire le maximum d'utilité. (Voir JÈZE, p. 457).

Ces grands travaux sont productifs de richesse et, par l'aide puissante qu'ils donnent à l'industrie et au commerce, profitent à la société et aux contribuables.

En matière d'emprunts comme en toutes autres, il y a une mesure à observer.

Cette mesure ne paraît pas avoir été dépassée en Belgique où, grâce à ceux qui ont été réalisés depuis 1830 jusqu'à nos jours, nous sommes dotés d'un outillage économique qui se perfectionne de jour en jour et nous assure une prospérité nationale que les étrangers sont unanimes à admirer.

L'emprunt appliqué aux travaux publics rend en force productive au pays plus qu'il ne lui enlève.

De même que l'emprunt fait à bon escient est souvent pour les particuliers une source de bénéfices considérables — la majorité des industriels et commerçants ne recourt-elle pas au crédit sous toutes ses formes pour se procurer les capitaux nécessaires à la mise en marche ou à l'extension de leurs affaires? — de même l'Etat enrichit indirectement la nation en mettant à sa disposition les instruments de transport et les communications par eau et par routes qu'il paie à l'aide de l'emprunt.

Il n'est pas soutenable qu'il eût été possible de demander à l'impôt les ressources formidables que nous ont procurées nos emprunts et, en tout cas, on n'eût pu le faire qu'en pressurant les contribuables et en enlevant à la plupart d'entre eux les capitaux nécessaires à leurs affaires, en d'autres termes, en jetant une perturbation parfois très grave dans l'industrie et le commerce.

Dans son rapport fait à la Chambre des Représentants, à la Section centrale (n° 174, de 1909), M. Cousot rapproche :

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| La dotation de la Dette . . . . . fr.             | 140,000 » |
| Et les dépenses pour les régies . . . . .         | 222,000 » |
| Soit ensemble, fr.                                | 362,000 » |
| d'une part,                                       |           |
| De ce que rapportent les capitaux et régies . . . | 315,000 » |
| d'autre part.                                     |           |
| Ce qui donne une différence de fr.                | 47,000 »  |

Et il ramène ainsi à son exacte mesure la charge d'intérêts qui grève l'État et qui ne saurait être considérée comme excessive en présence des considérations qui précèdent.

L'on a invoqué contre l'emprunt et en faveur de l'impôt l'opinion d'éminents économistes et hommes d'État, Gladstone, Jeau-Baptiste Say, etc.

On oublie que leurs idées n'ont point prévalu et que tous les États modernes ont continué à recourir à l'emprunt.

Il peut être intéressant de mettre sous les yeux du Sénat le tableau suivant :

**ÉTAT PRÉSENTANT, POUR LES DIFFÉRENTS PAYS D'EUROPE,  
LE MONTANT DE LA DETTE PUBLIQUE, LES CHARGES  
ANNUELLES QUI EN RÉSULTENT ET LA CHARGE ANNUELLE  
PAR TÊTE D'HABITANT.**

| ÉTATS.                 | Montant<br>de la<br>dette.<br>—<br>En millions<br>de francs. | Charges<br>annuelles.<br>—<br>En millions<br>de francs. | Population.<br>—<br>En millions<br>d'habitants. | Charge<br>annuelle<br>par<br>tête d'habi-<br>tant. | Observations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belgique . . . . .     | 3,603                                                        | 120,709                                                 | 7,386,444                                       | 16.34                                              | Au 31 décembre 1908.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Allemagne . . . . .    | 21,100                                                       | 825                                                     | 60 1/2                                          | 13.64                                              | —                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Autriche-Hongrie . . . | 15,790                                                       | 608                                                     | 50 1/2                                          | 12.16                                              | Pour les autres pays,<br>il s'agit de la dette pu-<br>blique au 31 décembre<br>1906 ; les chiffres ont<br>été extraits du rapport<br>présenté en août 1907<br>par M. Neymarck, à<br>l'Institut international<br>de statistique. (Voir<br><i>Moniteur des Intérêts<br/>matériels</i> du 13 oc-<br>tobre 1907, p. 3331.) |
| Bulgarie . . . . .     | 348                                                          | 32                                                      | 4                                               | 8 »                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Danemark . . . . .     | 333                                                          | 11                                                      | 2 1/2                                           | 4.40                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Espagne . . . . .      | 9,146                                                        | 405                                                     | 20                                              | 20.25                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| France . . . . .       | 29,177                                                       | 1,232                                                   | 39                                              | 31.60                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Grande-Bretagne . . .  | 19,725                                                       | 775                                                     | 44 1/2                                          | 17.40                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Grèce . . . . .        | 895                                                          | 36                                                      | 2 1/2                                           | 14.40                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Hollande . . . . .     | 2,390                                                        | 76                                                      | 6                                               | 12.67                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Italie . . . . .       | 13,022                                                       | 577                                                     | 34                                              | 16.97                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Luxembourg . . . . .   | 12                                                           | 1/2                                                     | 1/4                                             | 2 »                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Norwège . . . . .      | 415                                                          | 16                                                      | 2 1/2                                           | 6.40                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Portugal . . . . .     | 4,000                                                        | 122                                                     | 5 1/2                                           | 22.18                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Roumanie . . . . .     | 1,435                                                        | 84                                                      | 6 1/2                                           | 12.92                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Russie . . . . .       | 23,099                                                       | 1,016                                                   | 106                                             | 9.58                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Serbie . . . . .       | 550                                                          | 25                                                      | 3                                               | 8.33                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Suède . . . . .        | 528                                                          | 20                                                      | 5 1/2                                           | 3.63                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Suisse . . . . .       | 102                                                          | 6                                                       | 3 1/2                                           | 1.71                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Turquie . . . . .      | 2,370                                                        | 150                                                     | 6                                               | 25 »                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

La situation de la Belgique apparaît comme très favorable quand on tient compte d'un côté de ce que chez nous les chemins de fer, qui représentent les deux tiers de notre Dette, appartiennent à l'Etat alors qu'en Angleterre, en Italie, en Autriche notamment, ils appartiennent à des sociétés privées et qu'en France les réseaux les plus importants sont également la propriété de compagnies, et de l'autre, que dans les pays où la dette est proportionnellement inférieure à la nôtre l'outillage économique est rudimentaire.

M. Cousot, dans son rapport prérappelé, traite du système d'amortissement de notre Dette, et lui donnant son approbation, conclut en disant que le Gouvernement complèterait heureusement son œuvre en portant, lorsque les circonstances le permettront, la dotation à un taux de 50 centimes p. c., qui assurerait le remboursement en soixante-six ans, alors qu'actuellement une dotation de 30 centimes p. c. n'assure l'amortissement qu'en quatre-vingts ans.

Un membre fait observer que le document parlementaire de la Chambre des Représentants sur la situation du Trésor public au 1<sup>er</sup> janvier 1908 donnait :

1° La valeur à cette date des annuités dues par l'État du chef de la reprise des lignes et du matériel de chemins de fer qui, au taux d'intérêt adopté à leur origine, était de 346,702,600 francs, et qui, capitalisées au taux uniforme de 3 p. c., représentait une dette de 382,583,300 francs;

2° Les annuités restant à payer à partir de 1908 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques représentaient une valeur de fr. 57,944-95 dont le capital calculé à 3 p. c. était de 72,100 francs ;

3° Les annuités souscrites pour la formation du capital des chemins de fer vicinaux correspondaient à 3 p. c. à un capital de 80,000,000 de francs ;

4° Les annuités à payer à la Société du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles au taux de 3 p. c. correspondaient à une dette de 10,537,400 francs.

Soit au total une dette capitalisée de 473,192,800 francs.

Ce membre demande pourquoi, au lieu de donner ces mêmes chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 1909, le document renvoie à un tableau détaillé des annuités, sans les capitaliser, obligeant ainsi à des calculs longs et fastidieux.

A la demande de ce membre, la Commission prie M. le Ministre de donner au 1<sup>er</sup> janvier 1909 les renseignements tels qu'ils ont été donnés au 1<sup>er</sup> janvier 1908, de façon à éviter toute discussion sur le capital des annuités (1).

A la Chambre le Budget de la Dette publique a été voté à la séance du 30 juillet 1909, par 90 voix contre 25 et une abstention.

Votre Commission l'a voté par 3 voix contre une et une abstention, et vous en recommande l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
DU BOST.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.

---

(1) Cette question ayant été transmise à M. le Ministre des Finances au moment du dépôt du rapport, la réponse n'a pu parvenir en temps utile pour être insérée dans ce document dont la publication était urgente.